

# Appel à projets FEDER Alpes 2022

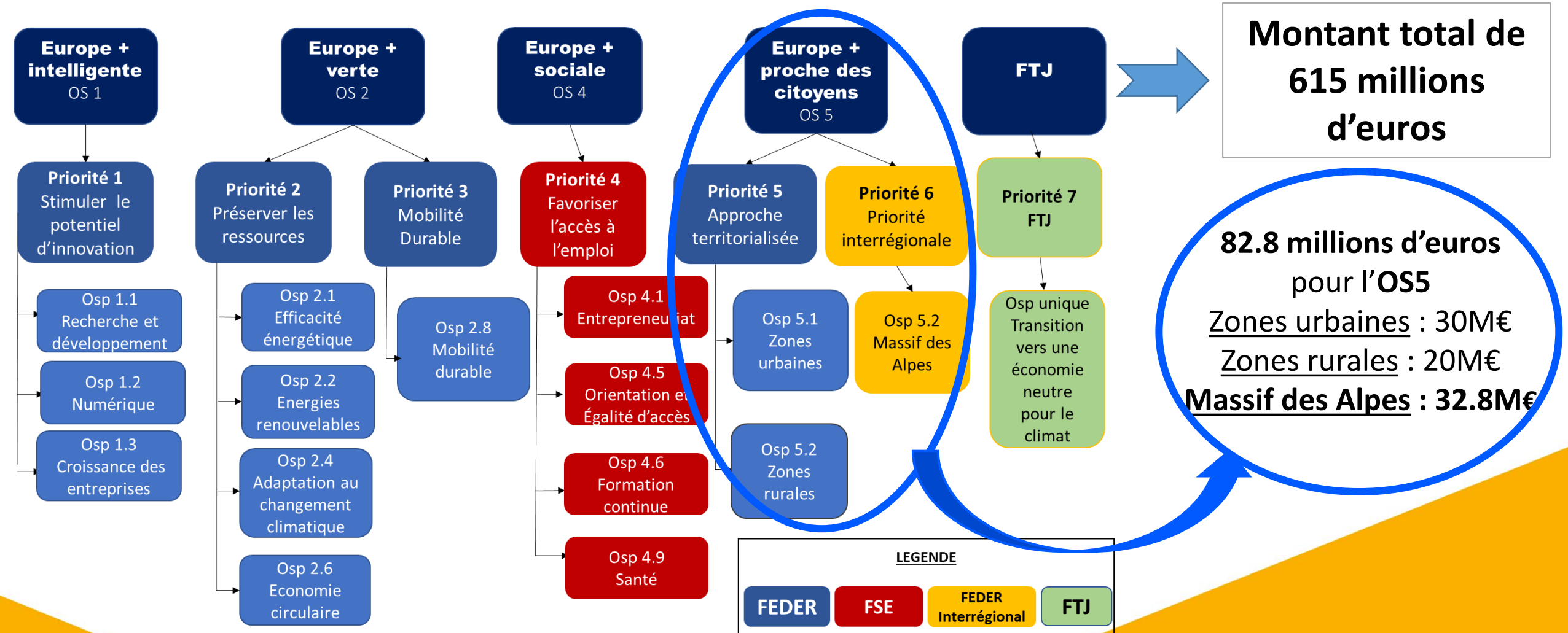
« Encourager la résilience des territoires  
et la protection des populations face aux  
risques naturels »



# Contexte

- Passage d'un PO spécifique dédié au Massif Alpin (POIA) à un volet de l'OS 5 du Programme FEDER -> près de 7 M€ dédiés aux risques (le programme a été approuvé le 17/11/2022 par la Commission européenne)
- 3 enjeux majeurs :
  - Développer la résilience des territoires de montagne
  - Les doter de connaissances, d'outils, de méthodes nouvelles afin d'enrichir et d'adapter les techniques de gestion au contexte alpin et au contexte de changement global (climatique et socio-économique)
  - Promouvoir les retours d'expériences et diffuser les bonnes pratiques
- En termes de gestion administrative et financière, introduction de mesures de simplification : les options de coûts simplifiés (OCS)

# Architecture du Programme FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027



# Appel à projets « Encourager la résiliences des territoires et la protection des populations face aux risques naturels »

- Date de publication : le 11 octobre 2022
- Deux dates de dépôt : 15 décembre 2022 et 13 avril 2023
- Taux d'intervention : entre 40 % et 60 % de FEDER par projet
- Montant plancher : 50 000 € de FEDER

# Appel à projets « Encourager la résiliences des territoires et la protection des populations face aux risques naturels

- Dates réglementaires d'éligibilité des dépenses : entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2029
- Calendrier prévisionnel d'exécution conventionné : période durant laquelle les dépenses doivent être engagées et payées (soit période prévisionnelle d'exécution + période d'éligibilité des dépenses).

# Mesure 1 : Appuyer les projets permettant le développement de démarches locales de gestion intégrée des risques naturels

- **Objectifs** Appuyer la poursuite des démarches territoriales expérimentées sur les précédentes périodes de programmation et dont les résultats ont démontré que l'innovation organisationnelle pouvait être au cœur de l'amélioration de la résilience des territoires, en incitant à une prise en considération accrue des enjeux liés au changement climatique.

# Mesure 1 : Appuyer les projets permettant le développement de démarches locales de gestion intégrée des risques naturels

## • Actions éligibles

- Diagnostics locaux des aléas et des enjeux, outils de prévision et études dans le cadre de la mise en place d'une stratégie globale pluriannuelle de gestion intégrée des risques naturels,
- Systèmes de suivi des aléas et d'alerte à la population,
- Animation locale (opérations de sensibilisation, d'information et de concertation auprès du grand public, des scolaires et des touristes, des élus, des techniciens des collectivités et des acteurs socio-professionnels locaux), organisation d'exercices de gestion de crise,
- Travaux de protection / prévention avec une priorité pour les solutions fondées sur la nature<sup>1</sup> dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée portée par un territoire alpin engagé dans une démarche de Gestion Intégrée des Risques Naturels.



# Mesure 1 : Appuyer les projets permettant le développement de démarches locales de gestion intégrée des risques naturels

- **Les solutions fondées sur la nature**

Elles sont définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme :

« les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ».

Elles se déclinent en trois types d'actions, qui peuvent être combinées dans les territoires et avec des solutions d'ingénierie civile :

- La préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique ;
- L'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines ;
- La restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'écosystèmes.



# Mesure 1 : Appuyer les projets permettant le développement de démarches locales de gestion intégrée des risques naturels

- **Bénéficiaires éligibles**
  - Les collectivités territoriales,
  - Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
  - Les syndicats mixtes,
  - Les établissements et sociétés publics,

Tous porteurs d'une démarche de gestion intégrée des risques naturels.

# Mesure 1 : Appuyer les projets permettant le développement de démarches locales de gestion intégrée des risques naturels

- **Dépenses éligibles**

## Coûts directs :

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels dont les travaux et ouvrages de protection avec une priorité pour les solutions fondées sur la nature
- Dépenses de prestations externes
- Dépenses de communication de l'opération
- Frais de personnel directs (coûts réels ou **coûts horaires AG**)
- Dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration (coûts réels ou **taux forfaitaire AG**)

**Coûts indirects :** Ces frais sont calculés et présentés en appliquant un taux forfaitaire de 7 % au montant de l'ensemble des coûts directs mentionnés ci-dessus (art 54 a).

## Mesure 2 : Soutenir des actions interrégionales d'animation, de sensibilisation et de mise en réseau pour une meilleure gestion des risques naturels

- **Objectifs** Soutenir les actions interrégionales d'animation, de sensibilisation et de mise en réseau pour une meilleure gestion des risques naturels afin de capitaliser sur les progrès réalisés sur la période 14-20 et de les mettre au service de l'ensemble des territoires du massif.

## Mesure 2 : Soutenir des actions interrégionales d'animation, de sensibilisation et de mise en réseau pour une meilleure gestion des risques naturels

- **Actions éligibles**
  - Mission interrégionale d'appui et de coordination (mise en réseau, mutualisation, capitalisation) aux démarches locales de gestion intégrée des risques naturels ;
  - Actions de sensibilisation et d'éducation aux risques naturels en montagne : études, enquêtes, réunions d'information, programmes de sensibilisation et d'éducation aux risques naturels en montagne ;
  - Développement d'outils de capitalisation (sites Internet, observatoires, ...).

## Mesure 2 : Soutenir des actions interrégionales d'animation, de sensibilisation et de mise en réseau pour une meilleure gestion des risques naturels

- **Bénéficiaires éligibles**
  - Les collectivités,
  - Les structures publiques,
  - Les associations agissant dans le domaine de l'animation, de la sensibilisation et/ou de la connaissance sur les risques en montagne.

Il est possible de monter plusieurs opérations complémentaires sous forme de méta-projet (un dossier par partenaire).

## Mesure 2 : Soutenir des actions interrégionales d'animation, de sensibilisation et de mise en réseau pour une meilleure gestion des risques naturels

- **Dépenses éligibles**

### Coûts directs :

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels
- Dépenses de prestations externes
- Dépenses de communication de l'opération
- Frais de personnel directs (coûts réels ou **coûts horaires AG**)
- Dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration (coûts réels ou **taux forfaitaire AG**)

**Coûts indirects :** Ces frais sont calculés et présentés en appliquant un taux forfaitaire de 7 % au montant de l'ensemble des coûts directs mentionnés ci-dessus (art 54 a).

## Mesure 3 : Soutenir les projets de recherche appliquée partenariaux visant l'amélioration des connaissances, techniques et organisationnelles

- **Objectifs** Encourager les initiatives de rapprochement scientifique et technique collaboratif mettant en synergie différentes natures et échelles d'acteurs, de préoccupations et de compétences : scientifiques (universités et organismes scientifiques), techniques (opérateurs publics : gestionnaires, services techniques et privés : bureaux d'étude, PME-PMI), à l'échelle interrégionale et des territoires de gestion (collectivités, établissements publics, syndicats mixtes...)



## Mesure 3 : Soutenir les projets de recherche appliquée partenariaux visant l'amélioration des connaissances, techniques et organisationnelles

- **Actions éligibles** Sont visés les projets de recherche-action et de partenariats interrégionaux et localisés, producteurs de connaissances et d'innovations (principalement organisationnelles mais également scientifiques et techniques).

Ces opérations devront répondre à un besoin opérationnel identifié des territoires alpins (attesté par une lettre d'intérêt signé par le représentant légal), qu'ils soient porteurs de démarches de gestion intégrée des risques naturels ou désireux de bénéficier des dynamiques de recherche-action pour améliorer leurs connaissances techniques et organisationnelles

# Mesure 3 : Soutenir les projets de recherche appliquée partenariaux visant l'amélioration des connaissances, techniques et organisationnelles

- **Bénéficiaires éligibles**
  - Les collectivités territoriales,
  - Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
  - Les syndicats mixtes,
  - Les établissements et sociétés publics,
  - Les associations,
  - Les universités,
  - Les groupements d'intérêt scientifique.

Il est possible de monter plusieurs opérations complémentaires sous forme de méta-projet (un dossier par partenaire).

# Mesure 3 : Soutenir les projets de recherche appliquée partenariaux visant l'amélioration des connaissances, techniques et organisationnelles

## • Dépenses éligibles

### Coûts directs :

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels
- Dépenses de prestations externes
- Dépenses de communication de l'opération
- Frais de personnel directs (coûts réels ou **coûts horaires AG**)
- Dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration (coûts réels ou **taux forfaitaire AG**)

**Coûts indirects :** Ces frais sont calculés et présentés en appliquant un taux forfaitaire de 7 % au montant de l'ensemble des coûts directs mentionnés ci-dessus (art 54 a).

# Sont exclus des dépenses éligibles

Les dépenses mentionnées dans les règlements européens et dans le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027

Les achats de terrain et de bâtiment

Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonération de charges, frais débiteurs, agios et autres frais financiers

Les contributions en nature

Les frais d'amortissement

Les dépenses bénéficiant déjà du soutien d'un autre fonds, programme, instrument de l'Union ou plan de relance tel que le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR)

# Les opérations collaboratives

- Le montage en opération collaborative (opération de coopération entre un chef de file, qui est bénéficiaire, et d'autres partenaires qui contribuent chacun à sa réalisation et perçoivent une partie de la subvention européenne accordée au prorata des actions réalisées et des dépenses engagées et payées) est autorisé jusqu'à 4 partenaires plus le chef de file, pour les actions de type 2 et de type 3, sous réserve de l'accord de l'Autorité de gestion.

# Lancement de l'appel et accompagnement des porteurs

De nombreux outils et tutoriels disponibles sur le site [europe.maregionsud.fr](http://europe.maregionsud.fr), et notamment:

## Documents

- GUIDE DU CANDIDAT 2021-2027
- E-SYNERGIE Notice Utilisation 21-27

## Tutoriels (vidéos et supports de présentation)

- COMMENT COMPLETER LA GRILLE INFO PORTEUR ET LE KIT MARCHES
- PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT AAP
- GRILLE DES PIÈCES À JOINDRE

# Lancement de l'appel et accompagnement des porteurs

Chemin d'accès depuis le site : appels en cours-> programmation 21-27 -> « Consultez le Guide du Candidat et autres outils »

Accessibilité Liens utiles Des équipes à votre service Espace partenaire

SUIVEZ-NOUS SUR [Facebook] [Twitter] [YouTube] [Instagram] [RSS]

l'Europe s'engage en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rechercher sur le site...

FEDER FSE POIA FEADER FEAMP CTE Autres Appels en cours

Vous êtes ici - Accueil

### Les appels en cours - Programmation 2021-2027

Que fait l'Europe dans ma région ?

J'ai un projet

Je suis bénéficiaire

**Consultez le Guide du Candidat et autres outils**

Calendrier prévisionnel des Appels à Projets 2022\*

2021-2027-Strategies-Perspectives et Appels a projets2022\_.pdf

FEDER FEADER

FEDER volet rural FEDER - Massif des Alpes

FSE+ FEAMPA

Retour appels en cours

FEADER FEADER FEDER volet rural FSE+ FEDER-MASSIF DES ALPES FEAMPA

Retour appels clôturés

FEDER FEDER volet rural FSE+

Accessibilité Liens utiles Des équipes à votre service Espace partenaire

SUIVEZ-NOUS SUR [Facebook] [Twitter] [YouTube] [Instagram] [RSS]

l'Europe s'engage en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rechercher sur le site...

FEDER FSE POIA FEADER FEAMP CTE Autres Appels en cours

Vous êtes ici - Accueil > Retrouvez tous les guides pratiques

### Retrouvez tous les guides pratiques

Guide du candidat 2021-2027

GUIDE DU CANDIDAT 2021-2027.pdf

E-SYNERGIE Notice Utilisation 21-27.pdf

COMMENT COMPLETER LA GRILLE INFO PORTEUR ET LE KIT MARCHES

COMMENT COMPLETER LA GRILLE 1... À regarder ... Partager

**COMPLETER LA GRILLE INFO PORTEUR ET LE KIT MARCHES**

GUIDE PRATIQUE A DESTINATION DES CANDIDATS

Regarder sur YouTube

Télécharger

2022\_05.PRESENTATION GRILLE DECL.MARCHE.pdf

COMMENT COMPLETER LA GRILLE DE DECLARATION PME / AIDES D'ETAT

COMMENT COMPLETER LA GRILLE ... À regarder ... Partager

**COMPLETER LA GRILLE DE DECLARATION PME / AIDES D'ETAT**

GUIDE PRATIQUE A DESTINATION DES CANDIDATS

Regarder sur YouTube

Télécharger

2022\_05.PRESENTATION GRILLE DECL.PME AE.pdf

PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT AAP

2022\_07 PRES PLAN DE FINANCEME... À regarder ... Partager

**COMPLETER LE PLAN DE FINANCEMENT DES**



 Afin d'être recevable, tout dossier doit:

- avoir été dûment daté et signé par une personne habilitée
- avoir été transmis dans les délais mentionnés
- respecter les montants plancher et plafond indiqués dans l'AAP

Inclure les documents obligatoires :

- Le dossier de demande de subvention + l'attestation sur l'honneur extraite d'e-Synergie
- La déclaration du candidat relative à la charte européenne des droits fondamentaux
- Le document attestant de la capacité du représentant légal à engager la structure (le cas échéant, la délégation de signature du signataire)
- Les 4 annexes complétées (Plan de financement et budget détaillé/ Description détaillée du projet/ Principes horizontaux)

# Vie du dossier : modalités de sélection

## INSTRUCTION

- Evaluation de la conformité de la demande à l'ensemble des critères d'éligibilité fixés dans l'AAP
  - Evaluation du projet au regard des critères de sélection (qualité et performance)
  - Notation du projet et émission d'un avis par l'instructeur
- > Présentation en comité régional de programmation



*Objectif de programmation des premiers dossiers au cours du deuxième trimestre 2023*

# Contacts

**Le Service Développement Territorial Intégré se tient à votre disposition pour vous accompagner:**

-> Contact: [sdti@mareregionsud.fr](mailto:sdti@mareregionsud.fr)

**Une chargée de mission dédiée : Catherine BOUDON**

-> [cboudon@mareregionsud.fr](mailto:cboudon@mareregionsud.fr)

04.88.73.62.64

**Un référent E-Synergie (en cas de problème technique pour la saisie E Synergie) :**

**Jean Philippe GABERAND**

-> [jpgaberand@mareregionsud.fr](mailto:jpgaberand@mareregionsud.fr)

04.88.73.80.08

**-> Ou en cas d'indisponibilité: [scpr@mareregionsud.fr](mailto:scpr@mareregionsud.fr)**

Toutes les informations sont actualisées et disponibles sur :

<https://europe.maregionsud.fr/>

Merci pour votre participation !

